

Décision

Générale

colonial

Décision n° 32-359-1926 nommant la commission prévue par l'article 22 du décret du 6 août 1921 en vue de l'établissement du tableau d'avancement pour l'année 1927.

n° 32-359-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 octobre 1926

Numéro JO
n° 359 du 31/10/1926

Date du numéro
31 octobre 1926

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 6 août 1921 sur les trésoreries coloniales, notamment en son article 29

Vu l'arrêté 436 du 20 octobre 1926, fixant le nombre de places à inscrire au tableau d'avancement du personnel de la trésorerie de la Côte des Somalis pour l'année 1927,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — La commission prévue par l'article 22 du décret du 6 août 1921 précité se réunira le 28 octobre, à 15 heures, dans le bureau du Gouverneur pour procéder à l'établissement du tableau d'avancement pour l'année 1927. Elle sera composée de : M. le Gouverneur, président. M. le Chef du bureau des finances, le Trésorier-Payeur., membres. Le chef du cabinet du Gouverneur sera adjoint à la commission, pour remplir les fonctions de secrétaire, sans voix délibérative.

Art 2

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera, et insérée au Journal officiel de la colonie.

TELLIER.